DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

N° 18

OBJET :
Mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune de Montmorency – Convention de gestion des droits de réservation avec I3F

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :
M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :
Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. GUIRAUDET
Mme ANGELO ..... Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI ..... Procuration à M. GELLER
Mme DARROUX ..... Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX ..... Procuration à M. GALLIMIDI
M. WISS..... Procuration à M. CUSMANO
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. BOUTRON ..... Procuration à M. Mme CHENET
M. DUCHÊNE ..... Procuration à M. ESKENAZI

Absent :
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :
Annie QUIRET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 8 AVR. 2025

Publiée le : - 8 AVR. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 8 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
AMS/NG

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

DELIBERATION N°18

OBJET : MISE EN OEUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION AVEC I3F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

CONSIDERANT que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDERANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDERANT que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs

CONSIDERANT qu'I3F a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 18 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur I3F

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Annie QUIRET
Secrétaire de séance

Maxime THORY
Maire de Montmorency